

## **MODULE médico-juridico-administratif**

de la Spécialisation en psychopathologie du travail

Enseignement placé sous la direction de Christophe Dejours.

Enseignants : Marie Pezé, Maître Rachel Saada, Maître Benoit Arvis, Jean-Louis-Osvath ancien inspecteur du travail, Michaël Prieux, Elsa Merle, neuropsychologue, Marielle Dumortier, médecin du travail.

- Dates : vendredi 17 et samedi 18 mars 2023.
- Horaires : 9h30-12h30 et 14h00 à 18h00
- Durée : 2 jours / 14 heures
- Lieu : Amphithéâtre de la Bibliothèque Sainte Barbe – 4 rue Valette – 75005 PARIS
- Tarif unique : 150 euros TTC (soit 125 euros HT)
- Nombre de stagiaires : 50

### Pré-requis :

1 - Il est nécessaire, pour s'inscrire à cet enseignement d'avoir au préalable suivi et validé l'enseignement « *Spécialisation en psychopathologie du travail* ».

2 - Il est nécessaire d'avoir une expérience et une pratique cliniques dans le champ de la psychopathologie.

L'objectif de cet enseignement :

La prise en charge des situations de souffrance au travail relève d'une clinique de la complexité, au carrefour des enjeux intrapsychiques, organisationnels, sociaux, juridico-administratifs.

L'appropriation et la transmission des avancées jurisprudentielles en droit privé, en droit public, comme en droit de la SS, constituent pour le clinicien le moyen de proposer à chacun de ses patients des solutions administratives protectrices, conditions d'une prise en charge plus sereine.

La formation fera une place prépondérante aux échanges avec les stagiaires.

## LE PROGRAMME

### PREMIÈRE JOURNEE

**Vendredi matin** – Marie Pezé et Elsa Merle

#### La mise en coopération des acteurs de soins et de prise en charge

##### **Avant l'arrêt maladie :**

- Informer le patient des mécanismes juridiques et administratifs protecteurs :
- Des acteurs dans l'entreprise à informer (médecin du travail, élu du personnel, RH),
- Informations des avantages et désavantages de la reconnaissance en AT ou en MP,
- Récupération des données et documents destinés aux démarches et à la défense
- Aider à la reconstitution de la chronologie de la dégradation des conditions de travail et de la santé

**Au moment de l'arrêt maladie :** L'arrêt maladie n'est pas un temps mort

##### Analyse exhaustive de l'état clinique :

-Bilan santé (médical, psychologique, cognitif)

##### **-Place et intérêt du bilan neuropsychologique pour évaluer les dégâts cognitifs**

-Bilan situation de travail ( clinique de l'activité, recherche des techniques de management pathogènes, chronologie de la dégradation du travailler)

- Contact oral et/ou écrit avec les professionnels de santé concernés : le médecin traitant, le psychiatre, le médecin du travail, le médecin conseil

- Quand introduire le conseil juridique pour premier contact, évaluation de la situation, conseil juridique ou judiciaire ?
- bilan de compétence et formation pendant l'arrêt maladie si le retour dans l'entreprise n'est pas possible.

**Vendredi après-midi** - Marie Pezé ; Rachel Saada, Michaël Prioux/ Jean-Louis Osvath

### 1-Sécuriser financièrement le patient pour que le protocole de soins soit efficace

#### Examiner :

**Le statut du salarié :** CDI, CDD, cadre, non cadre, stagiaire, précaire

**Ses protections :** le code du travail, la convention collective, durée du salaire compensé, contrat de prévoyance, mutuelle pour le remboursement des soins

**La prévoyance :** Obtenir la notice d'information, évaluer le contrat, connaître les clauses et délai de mise en route

**Les protections assurantielles :** emprunt, protection juridique

**Les moyens de remboursement de son suivi psychologique :** sécurité sociale sur certains départements bientôt généralisé, mutuelle, examen complémentaire prescrit par le médecin du travail

### 2-AT/MP

#### **-L'accident du travail**

-Définition juridique de l'accident du travail

- les obligations de l'employeur et les droits et devoirs du salarié

- Conduite devant le refus de l'employeur de déclarer un AT
- Délai de déclaration de l'AT
- Conduite devant le refus de la CPAM de reconnaître l'AT : lettre type de contestation
- le recours amiable devant la caisse
- Le Pôle social du tribunal judiciaire (ancien TASS) tranche les litiges AT /MP sur la base du droit

### **-La maladie professionnelle**

- Les consignes de la CPAM concernant les lésions psychiques hors tableaux
- Les avantages et désavantages suivant le statut du salarié de la déclaration en maladie ordinaire, en MP ou en AT (cadre, non cadre, rente, retraite)
- L'ETAT DE STRESS AIGU: lettre réseau de 2011 permettant de déclarer en AT un malaise survenant après un fait précis au travail
- Discussion sur l'écart entre la nosographie de métier et « l'anatomie administrative »
- Les chiffres de la CNAM TS
- Faire face à la demande de reconnaissance du patient du lien entre sa pathologie et le travail

## DEUXIEME JOURNEE

**Samedi matin - Marie Pezé et Benoit Arvis**

### **EN DROIT PUBLIC**

#### **1-Sécuriser financièrement l'agent pour que le protocole de soins soit efficace**

**Particularité du droit public** : Fonctionnaires titulaires, contractuels, PH...

##### **- Les protections à connaître pour informer :**

- Maintien du traitement pendant l'AM,
- Mutuelle,
- Protection sociale complémentaire (loi du 6/8/2019 et ordonnance du 17/02/2021 : prévoyance obligatoire sur risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude et décès)

#### **2- la spécificité de la médecine professionnelle et préventive**

##### **-les Instances médico-administratives :**

- Fusion comité médical et commission de réforme dans le futur "conseil médical" unique au 01/01/2022
- La communication avec ces instances
- L'accès au dossier administratif

#### **3- l'AT/MP dans la Fonction publique**

- L'entrée en vigueur du CITIS
- Jurisprudence ordonnance janvier 2017
- La déclaration en accident de service
- La charge de la preuve- Le temps partiel thérapeutique, la période de préparation au reclassement
- 3 niveaux d'indemnisation :

- La prise en charge des rémunérations et soins par l'employeur pendant l'arrêt
  - Les forfaits de reprise d'activité ou de pension : Allocation temporaire d'invalidité , allocation d'invalidité temporaire, rente viagère d'invalidité
  - Réparation extra-forfaitaire des préjudices (extrapatrimoniaux corporels et patrimoniaux d'autre nature que la perte de revenu)
- La déclaration en accident de service
- La charge de la preuve- Le temps partiel thérapeutique, la période de préparation au reclassement
- 3 niveaux d'indemnisation :
- La prise en charge des rémunérations et soins par l'employeur pendant l'arrêt
  - Les forfaits de reprise d'activité ou de pension : Allocation temporaire d'invalidité , allocation d'invalidité temporaire, rente viagère d'invalidité
  - Réparation extra-forfaitaire des préjudices (extrapatrimoniaux corporels et patrimoniaux d'autre nature que la perte de revenu)

### Samedi après-midi - Marie Pezé et Marielle Dumortier

#### Le médecin du travail : Marielle DUMORTIER

- Les nouvelles modalités des différents types de visite
- Les actions individuelles et collectives initiées par le médecin du travail
- Récupérer son dossier de médecine du travail

**La coordination du dossier est chronophage mais indispensable:**

Qui fait circuler les informations entre le médecin traitant, le psychiatre, le médecin conseil, le médecin du travail ?

-Avec quels écrits, quels contenus? Modèles protecteurs juridiquement

Travail sur documents anonymisés.



## **1. Inscription /prise en charge par l'employeur**

Le bulletin d'inscription est complété et signé par un membre habilité de l'entreprise.

Les frais de formation sont payables sur présentation d'une facture. Les règlements se font par chèque libellé à l'ordre de ASTI---IPDT ou par virement aux coordonnées bancaires suivantes :

**IBAN** FR76 1780 7000 2545 3191 3413 553

**BIC** CCBPFRPPTLS

**Code Banque / Code Guichet / N° du compte / Clé RIB**  
17807 / 00025 / 45319134135 / 53

**Domiciliation** BPOC BALMA ENTREPRISES

## **2. Inscription /prise en charge par :**

« Pôle Emploi / autre organisme / stagiaire (prise en charge totale ou partielle) »

Le bulletin d'inscription est complété et signé par un membre habilité de Pôle emploi ou d'un autre organisme et du stagiaire si nécessaire. Les frais de formation sont payables sur présentation d'une facture par acompte sur échéancier pour le montant restant à la charge du stagiaire.

Les règlements se font par chèque libellé à l'ordre de ASTI---IPDT ou par virement aux coordonnées bancaires suivantes :

**IBAN** FR76 1780 7000 2545 3191 3413 553

**BIC** CCBPFRPPTLS

**Code Banque / Code Guichet / N° du compte / Clé RIB**  
17807 / 00025 / 45319134135 / 53

**Domiciliation** BPOC BALMA ENTREPRISES

## **3. Modalités d'inscription**

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée, mais l'inscription définitive ne se fera qu'après examen du dossier de candidature. Un accusé de réception est envoyé à l'entreprise et/ou au stagiaire lorsque l'inscription est définitivement validée.

Un engagement écrit est nécessaire : aucune inscription téléphonique, par fax, ou par email ne peut être prise en considération.

*L'inscription à l'ensemble des stages et formations est soumise à l'agrément préalable du responsable pédagogique. Les coordonnées du responsable pédagogique à contacter se trouvent dans les fiches descriptives des stages.*

*Une fois muni de votre agrément pédagogique, vous pourrez procéder à votre inscription administrative.*

*Huit jours avant l'ouverture du stage, il est envoyé à l'entreprise et/ou au stagiaire une convocation précisant les dates et lieux des cours.*

## **4. Annulation --- absence**

Toute annulation d'inscription n'est prise en compte que si elle parvient à

**IPDT – ASTI**

**7 rue Clovis**

**75005 PARIS**

par lettre recommandée, au plus tard huit jours avant la date d'ouverture de stage.

Dans cette hypothèse, toute facturation par l'IPDT-ASTI au cocontractant est exclue.

Passé ce délai, les sommes effectivement dépensées ou engagées seront facturées.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, les frais de formation demeurent exigibles.

En cas d'empêchement d'un stagiaire, l'entreprise peut lui substituer un autre de ses salariés ; celui-ci doit se présenter le jour de l'ouverture du stage avec une lettre de l'entreprise.

(NB : Pour les stages soumis à agrément, ce dernier reste exigible pour le nouvel stagiaire)

Dans l'hypothèse où l'organisme ayant accepté de prendre en charge la formation renoncerait en définitive à en acquitter tout ou partie, l'entreprise reste redevable des sommes dues à l'IPDT-ASTI.

L'IPDT-ASTI se réserve le droit d'annuler un stage si le minimum de participants requis pour la bonne réalisation du stage n'est pas atteint. Dans ce cas, l'entreprise et/ou le stagiaire sont informés par écrit et remboursés des éventuels règlements.

*Contact secretariat : Virginie HERVE – Tél : 01 42 01 41 08 - [virginie.herve@ipdt.fr](mailto:virginie.herve@ipdt.fr)*



**BANQUE POPULAIRE OCCITANE**

Titulaire du compte/Account holder

**ASS DE SANTE AU TRAVAIL****INTER-SERVICES****REZ DE CHAUSSEE BAT 3 IMMEUBLE M****14 RUE MICHEL LABROUSSE****31100 TOULOUSE**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

**Relevé d'identité bancaire / Bank details statement**

IBAN (International Bank Account Number)

**FR76 1780 7000 2545 3191 3413 553**

BIC (Bank Identification Code)

**CCBFRPPTLS**

Code Banque

**17807**

Code Guichet

**00025**

N° du compte

**45319134135**

Clé RIB

**53**

Domiciliation/Paying Bank

**BPOC BALMA ENTREPRISES**